



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 13/11/2025 n° 2025-11088

ID : 083-218300424-20251105-ARRETE2025_1324-AR

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/1324

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le code des transports, notamment les articles L5314-4, R5314-17 et suivants relatifs à la mise en place d'un conseil portuaire, et R5314-24 relatif à la durée du mandat,

Vu le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 15 juillet 2025,

Vu la démission de Madame Patricia PENCHENAT, Adjointe, déléguée titulaire au sein du Conseil Portuaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/11/04-06 en date du 04 novembre 2025 portant désignation de Madame Elisabeth CAILLAT, adjointe en qualité de déléguée titulaire au comité local des usagers du port et au conseil portuaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/723 du 22 juin 2022 portant renouvellement du conseil portuaire du port de plaisance des Marines de Cogolin,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/1527 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil portuaire du port de plaisance des Marines de Cogolin,

Considérant la désignation de Madame Elisabeth CAILLAT.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023/1527 du 21 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions des articles R5314-17 et suivants du code des transports, le conseil portuaire du port de plaisance des Marines de Cogolin est constitué comme suit :

Madame le Maire ou son représentant, Présidente :

- Madame Elisabeth CAILLAT, titulaire
- Monsieur Michaël RIGAUD, suppléant

Représentants du concessionnaire :

- Le Directeur Général,
- Madame Gisèle MILANO, sous-directrice administrative

Représentant du personnel communal :

- Madame Laurence FRISON, directrice générale des services de la mairie de Cogolin

Représentants du personnel de l'entreprise concessionnaire :

- Madame Diane DE LA PRADE LIGUIER, titulaire
- Madame Camilla LOYER, suppléante

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 13/11/2025 n° 2025-1088
ID : 083-218300424-20251105-ARRETE2025_1324-AR

Représentants des usagers du port :

Représentants du « Comité Local des Usagers du Port » :

- Monsieur Thierry PEPONNET,
- Monsieur Jean MIGNON,
- Monsieur Salvatore SALAMANCA

Représentants des services nautiques, de construction, de réparations et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

- Monsieur Denis ROBERT, titulaire – Monsieur Alexandre BRION, suppléant – « Les bateaux verts »
- Monsieur Stéphane JARNIAC, titulaire – « UPSCALE »
- Monsieur Emmanuel POSTEL – « Ecole de conduite nautique »
-

Représentants de la chambre de commerce et d'industrie du Var :

- Monsieur Stéphane BONIFAY, titulaire
- Monsieur Jean-Michel ABEILLE, suppléant

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire reste fixée à cinq ans, à compter de la date de dépôt de l'arrêté n° 2020/1016 du 4 décembre 2020 en sous-préfecture.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer – délégation mer et littoral, et publié sur le site internet de la ville.

Fait à Cogolin, le 5 novembre 2025

Le maire,



Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr